

# Délinquance des mineurs: le

**Deux rapports sur la délinquance des mineurs, de nouvelles propositions et le même fil conducteur: les dispositifs sécuritaires doivent gouverner la politique de prévention de la délinquance. Au détriment d'une politique d'éducation et d'action sociale auprès des familles.**

Françoise DUMONT, vice-présidente de la LDH

**D**écidément, la prévention de la délinquance semble être un sujet inépuisable de rapports. Novembre 2010, juste avant de quitter son poste de secrétaire d'Etat à la justice, Jean-Marie Bockel remet «son rapport» au président de la République. Rapport tout en nuances, puisqu'il y est question du nécessaire développement du «coaching parental», de «ces familles maghrébines où la mère joue à l'égard des garçons un rôle de surprotection néfaste à l'acquisition des interdits républicains», ou bien encore de la rue, «entre les mains des ennemis de l'ordre».

Trois mois plus tard, Jacques-Alain Bénisti remet un autre rapport, toujours sur le même sujet... Pour le député UMP, il s'agit d'ailleurs d'une récidive: on se souvient encore du fameux «rapport Bénisti», qui, en 2005, avait soulevé de nombreuses critiques en établissant notamment un parallèle entre le bilinguisme des parents et le risque de délinquance. Pour être tout à fait précis, rappelons d'ailleurs que le rapport ne parlait pas de «bilinguisme» mais de «patois», lorsqu'il s'agissait de la langue parlée par un parent d'origine étrangère. Autre caractéristique de ce texte, dont la philosophie inspira la loi de prévention de la délinquance de 2007: il invente et promeut l'idée fallacieuse

*La multiplication des lois sécuritaires que nous connaissons depuis près de dix ans, avec l'élargissement constant de la définition même des infractions et de leur gravité, ne peut que faire grimper les chiffres de la délinquance.*

du dépistage, dès la crèche, des bébés agités, le tout illustré par la «courbe évolutive d'un jeune qui, au fur et à mesure des années, s'écarte du "droit chemin" pour s'enfoncer dans la délinquance». Une courbe type donc, comme si l'on pouvait dégager une formule mathématique de la délinquance.

## Prémisses récurrentes sur la délinquance

Le rapport «Bénisti», dans sa version 2011, s'ouvre par une citation de Saint Jean Bosco: «Ne tardez pas à vous occuper des jeunes, sinon, ils ne tarderont pas à s'occuper de vous.» Nous voilà donc prévenus et invités à avoir confiance en la jeunesse! Pour étayer son propos, J.-A. Bénisti aligne bon nombre de chiffres tendant à démontrer que nous vivons dans une société de plus en plus violente, dont les faits sont commis par des délinquants plus en plus jeunes: «La délinquance juvénile prend de l'ampleur en France. Le nombre de mineurs délinquants a plus que doublé en une vingtaine d'années, plus de 118% entre 1990 et 2009. Bien plus inquiétant, la délinquance se développe chez les jeunes filles, dont les infractions ont connu une progression de 97,5% entre 2004 et 2009.» Le fait que ces chiffres émanent officiellement d'un communiqué du Front national de la jeunesse de l'Essonne invite déjà à prendre quelque recul. Plus fondamenta-

lement, et sans nier une certaine progression de la délinquance juvénile, il est clair que la multiplication des lois sécuritaires que nous connaissons depuis près de dix ans, avec l'élargissement constant de la définition même des infractions et de leur gravité, ne peut que faire grimper les chiffres de la délinquance. Jamais le rapport «Bénisti» ne prend en compte ces paramètres.

En ce qui concerne les enfants, J.-A. Bénisti prend cette fois-ci quelques précautions oratoires, peut-être parce qu'il se souvient encore de la réprobation massive suscitée par ses considérations de 2005, et des deux cent mille signataires qui, en quelques semaines, ont répondu à l'appel «Pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans». Ainsi, il admet que tous les enfants présentant «des signes de mal-être à 3 ans ne deviendront pas des délinquants à 15 ans». Mais, très vite, J.-A. Bénisti revient à ses vieux démons et affirme qu'*«on constate à l'inverse, parmi les mineurs délinquants, un certain nombre de points communs dès leur plus jeune âge»*.

## Prévention et politiques de sécurité

Dès lors, il retombe *in fine* sur une proposition appelant à la détection précoce des futurs délinquants, en concluant: «C'est pourquoi il est fondamental de focaliser la politique de prévention sur la prévention précoce.» Dans son rapport, J.-M. Bockel avait affirmé à peu près la même chose en préconisant, lui aussi, «un repérage précoce» des troubles du comportement chez l'enfant, indiquant que cette «vulnérabilité pourrait être repérée chez les petits entre 2 et 3 ans». La philosophie du nouveau rapport Bénisti se résume entièrement à l'objectif affiché

# même fil sécuritaire



© JEROME TRAVERS SOURCE : PHOTOTHÈQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

de «faire de la politique de la prévention de la délinquance le carrefour de toutes les autres politiques : sociales, ville, judiciaire, protection de l'enfance, scolaire». Autrement dit, la prévention prévenante, celle qui engage les professionnels du social, de la santé, de la psychologie, de l'éducation, celle qui prend en compte la souffrance, l'inadaptation, la perte de confiance en soi des enfants et de leurs familles, n'est pas reconnue comme une finalité en soi, et elle doit se légitimer à l'aune des politiques de sécurité. De même, il faut s'attendre à ce que les ressources et les moyens publics soient concentrés dans des dispositifs sécuritaires au détriment des institutions de santé, d'éducation, d'action sociale.

De telles orientations ont suscité une vive réaction du collectif «Pas de zéro de conduite» qui, dans un récent communiqué de presse, a appelé les familles, les citoyens, les professionnels de l'enfance, de la santé, de l'éducation, de l'accueil et du social, à «protéger la petite enfance du sécuritaire, à faire échec au rapt des bébés par les politiques de lutte contre la délinquance». En ce qui concerne le regard porté sur les parents et l'autorité parentale, on trouve ponctuellement, dans ce deuxième rapport «Bénisti», une tonalité parfois plus positive que dans le précédent. Il évoque par exemple la nécessité de mettre en place «un accompagnement à la fonction parentale qui valorise les compétences et les ressources

*J.-A. Bénisti, dans son rapport de 2011, affirme qu'«on constate, parmi les mineurs délinquants, un certain nombre de points communs dès leur plus jeune âge». Dès lors, il retombe in fine sur une proposition appelant à la détection précoce des futurs délinquants.*

(1) Union nationale des associations familiales.

propres des parents». Dans cette optique, le rapport énonce un certain nombre de propositions, regrette l'empilement des dispositifs existants tout en saluant la création d'un nouveau comité, «le Comité national de soutien à la parentalité». La mise en place de ce Comité est une des rares décisions annoncées par Nadine Morano en juin dernier, lors de la clôture des Etats généraux pour l'enfance. François Fondard, président de l'Unaf<sup>(1)</sup>, était présent le 8 novembre 2010 lors de l'installation du Comité. S'il a fait part, dans son intervention, de sa satisfaction de voir se concrétiser cette décision, il a néanmoins beaucoup insisté sur la nécessité de donner à ce Comité un caractère généraliste, c'est-à-dire de

veiller à ce qu'il s'adresse bien à tous les parents, et non pas à certains d'entre eux, et ne contribue pas à stigmatiser certaines familles a priori «défaillantes». Par ailleurs, il a évidemment exprimé son inquiétude quant aux financements qui lui seraient alloués. Il est aujourd'hui difficile de dire ce que devient ce Comité, d'autant plus qu'il avait été placé sous la responsabilité du ministre en charge de la famille, et que ce ministère n'existe plus.

### La responsabilité parentale en question

Autre dispositif fortement valorisé dans ce rapport, le Conseil pour les droits et des devoirs des familles (CDDF). Avec les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, ces CDDF, créés par la loi de prévention de la délinquance de 2007, seraient un peu la solution miracle, en tant qu'«outil de prévention mis à la disposition du maire se sentant concerné par la délinquance juvénile». Soit peu de maires se sentent concernés par cette délinquance (ce qui est peu probable), soit l'outil a été jugé peu efficient par ces mêmes maires, mais force est de constater qu'un très petit nombre de communes l'ont mis en place. Fin 2010, il existe seulement dix-sept CDDF reconnaît J.-A. Bénisti.

Loin de s'interroger sur les raisons de cet échec, le député UMP n'en prône pas moins le développement de ces Conseils et se réjouit de constater que dans le cadre de la Loppsi 2<sup>(2)</sup>, un amendement parlementaire a été adopté afin de rendre obligatoire la création d'un CCDF dans toutes les communes de plus de dix mille habitants. Outre la philosophie qu'elle sous-entend, les pouvoirs de cette instance ne sont pas complètement anodins, elle permet notamment au maire de saisir le président du conseil général en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de responsabilité parentale (créé par la

**La politique de prévention doit se légitimer à l'aune des politiques de sécurité. De même, il faut s'attendre à ce que les ressources et les moyens publics soient concentrés dans des dispositifs sécuritaires au détriment des institutions de santé, d'éducation, d'action sociale.**

loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances), et d'engager une procédure de saisine du juge des enfants en vue d'«une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial», comprenez en fait la suspension des allocations familiales. Chacun appréciera l'euphémisme.

Difficile aussi de ne pas faire le rapprochement avec la loi sur l'absentéisme scolaire, adoptée le 16 septembre 2010, sur proposition du député UMP Eric Ciotti. Alors qu'il existait déjà des dispositifs législatifs permettant de sanctionner la non-assiduité, cette loi enjoint le chef d'établissement d'informer l'inspecteur d'académie et le président du conseil général dès quatre demi-journées d'absence non justifiées. Si de nouvelles absences sont constatées, l'inspecteur d'académie saisira la caisse d'allocations familiales pour «une suspension immédiate» des allocations.

### Une certaine manœuvre idéologique

Dernier aspect de l'aide à la parentalité, version J.-A. Bénisti: la volonté de mettre en place «une politique pénale des manquements volontaires à l'exercice de l'autorité parentale placée sous l'autorité des parquets». Dans cette optique, il rappelle que, depuis 2002, un article du Code pénal prévoit deux ans d'emprisonnement et trente mille euros d'amende pour les parents qui se seraient «soustraits, sans motif légitime, à leurs obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de leur enfant mineur». L'existence de ce texte n'avait d'ailleurs pas empêché Eric Ciotti de revenir, dans sa proposition de loi, sur la nécessité de sanctionner par deux ans de prison les parents qui n'auraient pas fait respecter les obligations auxquelles sont soumis leurs enfants condamnés.

Face aux difficultés que rencontrent les parents, les pouvoirs

publics sont toujours sommés de mettre en place des politiques fondées sur l'infantilisation, la suspicion, la stigmatisation et la sanction. La manœuvre idéologique consiste en fait à assimiler certaines fragilités familiales, liées notamment à l'exclusion ou la précarité, à une parentalité dangereuse. Par ailleurs de qui se moque-t-on quand, dans le rapport «Bockel» par exemple, on prône «la réintroduction du travail sanitaire et social à l'école» et que, parallèlement, on supprime quatre-vingt-dix mille postes d'enseignants en cinq ans, qu'on programme la disparition des Rased<sup>(3)</sup> et qu'on organise le délabrement de la santé scolaire ?

Il faut évidemment se réjouir que certaines voix s'élèvent pour dénoncer le caractère rétrograde et sécuritaire de ces rapports et nouvelles dispositions législatives, et pour sommer le pouvoir d'apporter une réponse sociale aux plus démunis, aux jeunes en difficulté, aux quartiers populaires qui paient le prix fort de toutes les crises que nous traversons. A titre d'exemple encourageant, citons le vote du Conseil supérieur de l'éducation qui, à l'unanimité, a rejeté la suspension des allocations familiales pour absentéisme scolaire.

Dans les mois qui vont venir, gageons que la bataille autour de la délinquance des mineurs va être âpre. Après J.-M. Bockel, J.-A. Bénisti et E. Ciotti, c'est maintenant Christian Estrosi qui fait ses propositions: abaisser l'âge de majorité pénale de 18 ans à 16 ans. Et comme les mots utilisés ne sont jamais neutres, le maire de Nice se répand dans les médias en parlant de «barbares» pour désigner l'ensemble des mineurs délinquants. Cette allusion aux effroyables agissements du «gang des barbares» n'a évidemment d'autre but que de susciter la peur, et elle montre bien que, sur ce sujet, tous les coups vont être permis. ●

(2) Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

(3) Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.